N°..../MFPRERSP/DGFP/DGC/DENS/B13

REPUBLIQUE DU SENEGAL

Un Peuple - Un But - Une Foi

Ministère de la Fonction publique, de la Rationalisation des Effectifs et du Renouveau du Service public

128-08-01-2016

****CF***

Objet: Validation d'ancienneté.

Le Ministre de la Fonction publique, de la Rationalisation des Effectifs et du Renouveau du Service public.

Vu la loi n° 61-33 du 15 juin 1961 relative au statut général des fonctionnaires, modifiée ;

Vu le décret n°77-987 du 14 novembre 1977 portant statut particulier du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, modifié ;

Vu le décret n° 2015-583 du 11 mai 2015 fixant les modalités d'application des articles premier et 2 de la loi n°2015-08 du 13 avril 2015 complétant l'article 22 de la loi n°61-33 du 15 juin 1961 relative au statut général des fonctionnaires ;

Vu le dossier des intéressés;

ARRETE:

<u>Article premier.</u>-Est validée comme suit, la majoration d'ancienneté acquise par les instituteurs adjoints dont les noms suivent, conformément aux dispositions du décret n°2015-583 du 11 mai 2015 :

	Prénoms Nom matricule de solde	Ancienr	neté à valider		Ancienneté validée aux 2/3	
••••		Période de volontariat	Période contractuelle	Ancienneté totale		
	Khady SOURANG 656.975/Z	Du 10/10/2005 Au 30/09/2007	Du 01/10/2007 Au 01/10/2010	4a11m21j	3a3m24j	
	Biram DIOUF 672.932/G	Du 11/10/2007 Au 30/09/2009	Du 01/10/2009 Au 01/10/2010	2a11m20j	1a11m23j	

<u>Article 2.-</u>La situation administrative des instituteurs adjoints dont les noms suivent, bénéficiaires d'une majoration d'ancienneté utilisable pour l'avancement de grade et d'échelon, est régularisée ainsi qu'il suit, conformément aux dispositions du décret n°2015-583 du 11 mai 2015 :

[Prénoms Nom matricule de solde	Nomination et Titularisation			Nouvelle situation		
		Grade	Effet	Ancienneté acquise	Grade	Effet	Ancienneté acquise
	Khady SOURANG 656.975/Z	IA 2°CL 1°ECH	01/10/2010	3a3m24j	IA 2°CL 1°ECH IA 2°CL 2°ECH IA 2°CL 3°ECH IA 2°CL 4°ECH IA 1°CL 1°ECH	01/10/2010 01/10/2010 07/06/2011 07/06/2013 07/06/2015	3a3m24j 1a3m24j Anc ép
	Biram DIOUF 672.932/G	IA 2°CL 1°ECH	01/10/2010	1a11m23j	IA 2°CL 1°ECH IA 2°CL 2°ECH IA 2°CL 3°ECH IA 2°CL 4°ECH	01/10/2010 08/10/2010 08/10/2012 08/10/2014	1a11m23j Anc ép

A rticle 3.-dispositions antérieures et contraires au présent arrêté sont et demeurent rapportées.

Artice 4.-Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

